

# COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de Conseillers :****En exercice : 19****Présents : 15****Votants : 16****OBJET :**

**Signature de la  
convention de service  
avec Territoire  
d'Énergie Var  
Symielec relative aux  
études techniques et  
énergétiques des  
bâtiments publics**

**N° 36 / 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 03 octobre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25/09/2024

**Présents :** Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Madame CHUI TI SING Liliane, Monsieur SABRIÉ Alain, Monsieur VINCENT Alain, Monsieur NOIROT Michel, Monsieur FRANCESCHI Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame ADROVER Isabelle, Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine.**Absent(s) ayant donné procuration :** Monsieur CODOGNO Jean-Michel à Monsieur CASTEL Roger.**Absentes excusées :** Madame M-Christine COURANT, Madame MASSUCCO Isabelle.**Absente :** Madame VIAENE Nathalie.**Secrétaire de séance :** Madame FOUASSE Bénédicte.

**Vu** l'article 3.1 des statuts de Territoire d'énergie Var – Symielec relatif à la possibilité des syndicats de réaliser des actions de maîtrise de l'énergie ;

**Vu** l'article L. 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commune souhaite confier à TE83 la réalisation d'études techniques et énergétiques sur ses bâtiments publics.

Ces études permettront d'orienter une intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Elles porteront sur les bâtiments suivants :

- La Mairie
- La salle St-Roch
- L'école maternelle André Franquin
- L'école primaire Jean Aicard

Dans ce cadre, la convention avec TE83 est passée pour la durée d'exécution des prestations et prendra fin au paiement des sommes dues par la commune.

Les montants des études estimés à :

Priorité	Bâtiment	Surface (m2)	Montant audit € HT	Subvention ACTEE	Reste à charge TTC
1	Mairie	749	2 860.00 €	1 430.00 €	2 002.00 €
2	Salle St-Roch	467	2 860.00 €	1 430.00 €	2 002.00 €
3	Ecole maternelle André Franquin	351	2 860.00 €	2 288.00 €	1 144.00 €
4	Ecole primaire Jean Aicard	1155	3 270.00 €	2 616.00 €	1 308.00 €
TOTAL			11 850.00 €	7 764.00 €	6 456.00 €

Le décompte financier sera réalisé à la fin des prestations.



- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** les statuts de TE83 ;
- Vu** la convention proposée relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics avec TE83 ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics avec TE83 ;
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme au registre  
Fait et délibéré à Solliès-Ville,  
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,  
Nicolas GERARDIN



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Nicolas Gerardin", written over a faint grid background.



Certifié exécutoire  
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **- 4 OCT. 2024**
- de la publication, le : **- 7 OCT. 2024**





## CONVENTION DE SERVICE

### Etudes techniques et énergétiques des bâtiments publics

Entre la Commune de **SOLLIES-VILLE**, représentée par son Maire, **Monsieur Nicolas GERARDIN**, dûment habilité en date du \_\_\_\_\_, ci-après dénommée « la collectivité »,  
Et **Territoire d'énergie Var - Symielec**, représenté par son Président, **Monsieur Michel OLLAGNIER**, dûment habilité par délibération n°51 en date du 08/10/2020, Ci-après dénommé « **TE83** »,

#### Préambule

---

**TE83** est un EPCI fermé dont la mission principale consiste à exercer, au titre de sa mission de base, le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le département du Var.

Il dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes comme l'éclairage public et, notamment, l'économie d'énergie.

Afin de répondre aux enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique sur les bâtiments publics.

La collectivité souhaite confier à **TE83** la réalisation d'études techniques et énergétiques, comme le permet l'article 3.1 des statuts « Compétence de base : Organisation de la distribution publique d'électricité », notamment le 9° qui permet au syndicat d'exercer en lieu et place des adhérents, la réalisation dans le cadre des dispositions de l'article L2224-34 du C.G.C.T, des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité après conventionnement avec les collectivités adhérentes.

La collectivité ayant sollicité le bénéfice de telles prestations, la présente convention définit les modalités juridiques, techniques et financières présidant à leur mise en œuvre.

#### Chapitre I - Dispositif juridique

---

##### Article 1.1. - Objet

La collectivité, dans le cadre de l'exercice de sa compétence liée à la rénovation des bâtiments publics confie au prestataire, **TE83**, sur les bâtiments identifiés par elle sur son parc, l'exécution des missions suivantes :

##### DIAGNOSTIC :

- ETUDE ENERGETIQUE ET THERMIQUE

##### Article 1.2. - Durée

La présente convention est passée pour la durée d'exécution des prestations. Elle prend fin au paiement des sommes dues par la commune au profit de **TE83**.

##### Article 1.3. - Responsabilités et assurances

L'assurance responsabilité civile de **TE83** s'applique pour les prestations objet de la présente convention.

##### Article 1.4. - Litiges

Dans la mesure où les litiges liés à la présente convention n'ont pas été réglés à l'amiable, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Toulon.



## Chapitre II - Principes et règles techniques

### Article 2.1. - Définition des services

Les services consistent à fournir à la collectivité des études énergétiques, techniques ou de faisabilité sur les bâtiments publics, pour ensuite orienter l'intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai.

## Chapitre III - Prise en charge des dépenses

### Article 3.1. - Dépenses des études

Les montants des études sont estimés à :

Priorité	Bâtiment	Surface (m <sup>2</sup> )	Montant audit €HT	Subvention ACTEE	Reste à charge TTC
1	Hôtel de Ville	749	2 860,00 €	1 430,00 €	2 002,00 €
2	Salle St Roch	467	2 860,00 €	1 430,00 €	2 002,00 €
3	Ecole maternelle André Franquin	351	2 860,00 €	2 288,00 €	1 144,00 €
4	Ecole primaire Jean Aicard	1155	3 270,00 €	2 616,00 €	1 308,00 €
TOTAL			11 850,00 €	7 764,00 €	6 456,00 €

La commune prend en charge le coût des études effectuées au titre du diagnostic énergétique sur son territoire, subventions éventuelles déduites, sur la base d'un état de TE83 établi à partir des factures remises par les titulaires des marchés études.

### Article 3.2. - Dépenses relatives au suivi des prestations

Le Syndicat n'est pas rémunéré.

Fait à

Le

La personne habilitée à signer la convention  
Pour la commune

  
Le Préfet de la Région  
M. G. BOLEIGNIER  
  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE LA VALLEE DE LA MOSELLE  
83  
★